

## **Module Preuve d'études :**

### **Etudes en Belgique ou à l'étranger au cours de l'année scolaire/académique précédente**

Pour avoir droit aux allocations familiales en Belgique :

- l'enfant réside ou suit des cours en Belgique<sup>1</sup>
- l'enfant étudie dans un pays avec lequel une convention en matière de sécurité sociale est conclue (p. ex. UE).

Nous constatons que, pour l'année scolaire/académique en cours, votre fils/fille étudie dans un pays hors de l'Europe avec lequel une convention de sécurité sociale est conclue. Nous ignorons toutefois depuis quand c'est le cas.

#### **QUE devez-vous faire pour conserver votre droit aux allocations familiales ?**

Envoyez-nous les données sur les études suivies au cours de l'année scolaire précédente.

- **Mon fils/ma fille n'étudiait pas au cours de l'année scolaire/académique précédente.**
  - ➔ Veuillez signer ce formulaire et nous le retourner avec la déclaration ci-dessous.
- **Mon fils/ma fille étudiait dans une école de la Communauté flamande au cours de l'année scolaire/académique précédente.**
  - ➔ Nous demanderons nous-mêmes la preuve des études à la Communauté flamande. Veuillez signer ce formulaire et nous le renvoyer.
- **Mon fils/ma fille étudiait dans une école de la Communauté française ou germanophone au cours de l'année scolaire/académique précédente.**
  - ➔ Joignez une attestation scolaire ou demandez à l'école de rédiger une déclaration précisant que votre fils/fille suivait des cours durant l'année scolaire précédente. Veuillez signer ce formulaire et nous le renvoyer.
- **Mon fils/ma fille étudiait à l'étranger au cours de l'année scolaire/académique précédente.**
  - ➔ Joignez une attestation scolaire ou demandez à l'école de rédiger une déclaration précisant que votre fils/fille suivait des cours durant l'année scolaire précédente. Veuillez signer ce formulaire et nous le renvoyer.

**Je déclare avoir complété correctement ce formulaire.**

Date .....

Téléphone .....

E-mail .....;@ .....

Signature .....

---

<sup>1</sup> Article 52 de la loi générale relative aux allocations familiales.